



ASSOCIATION RENAISSANCE DU VIEUX LIMOGES

Siège social : 37, rue Adrien Tixier
87100 Limoges
Tél. : 05.55.79.69.93

www.rvl87.com - info@rvl87.com

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
et le décret du 16 août 1901



LM-A21-09752
03/05/2021

Association locale d'usagers agréée
en matière d'urbanisme

Monsieur Guillaume Guérin
Président de Limoges Métropole
CS 10001
19 Rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES CEDEX 1

Limoges, le 30 avril 2021



Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'agrément de Renaissance du Vieux Limoges comme association d'usagers en matière d'urbanisme, vous m'avez adressé le dossier de projet de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne, concernant l'OAP n° 8, le Chatenet bis, et je vous en remercie.

Ce projet annule une prescription d'accès unique sur la parcelle en cause, dans le cadre d'une urbanisation envisagée. Il est dit au dossier, page 8, qu'il « s'avère que cet élément est bloquant dans le cadre de l'urbanisation de cette parcelle. Afin de laisser une certaine flexibilité au futur aménageur, cet élément doit être supprimé ». Aucune explication ni justification sur ce caractère « bloquant » n'est fourni ; nous sommes en face d'une affirmation.

Il est en outre dit au dossier, également page 8, que « des précisions en matière d'accès sont apportées dans les objectifs d'aménagement, notamment sur la sécurisation et la mutualisation des accès ». Or, les seules « précisions » fournies, à la page future de l'OAP, sont réduites à la phrase suivante : « Les accès devront faire l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité et de mutualisation ».

Par ailleurs, dans le cadre d'un aménagement à venir, un accès direct sur cette parcelle depuis l'avenue Jean-Giraudoux, à travers le petit bois existant, serait incompatible avec les « transitions douces » prévues, et avec le respect du patrimoine naturel et paysager ponctuel. La modification à l'étude devrait, selon nous, écarter cette hypothèse.

Considérant à la fois la faiblesse des justifications fournies, l'imprécision des « précisions » données sur les accès, et le risque pour un élément naturel et paysager, nous émettons un avis défavorable en l'état actuel du dossier.

J'adresse copie du présent avis à Monsieur le maire du Palais-sur-Vienne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le président